

CONDITIONS GENERALES

DE PRESTATIONS DE SERVICE



DEFINITIONS

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après, à savoir :

Le prestataire :

L'auto-entreprise : STARLIGHT ANIMATION

13 rue du carrouge

76170 AUBERVILLE LA CAMPAGNE

Représenté par M. Cédric VARIN

Tel : 06.25.16.64.53

Courriel : cedric.varin@starlight-animation.com

Siret : 813 421 047 00016

Le client :

Personne physique ou morale signataire du présent contrat.

Est entendu comme « prestation » :

- Le temps de préparation, à partir de la signature du contrat
- Le temps du montage du matériel
- Le temps pendant lequel le prestataire exercera son activité
- Le temps de démontage

Article 1 : RESERVATION ET RESILIATION

- 1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve du client à nos conditions générales de prestations.
- 1.2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un devis, signé par le client qui fera office de contrat écrit entre les deux parties.
- 1.3 Ce présent contrat peut être annulé par les parties soussignées et désignées, un mois au moins avant la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception, en invoquant le motif de la rupture du contrat.
- 1.4 Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés par le client restent acquis au prestataire à titre de dédommagement forfaitaire. Par contre, le client est exempt du règlement du solde de la prestation. Si le prestataire est à l'origine de la résiliation, celui-ci devra rembourser l'intégralité des acomptes déjà versés, sauf accord avec le client.
- 1.5 Passé ce délai d'un mois, le client devra verser l'intégralité de la prestation à titre de dédommagement d'immobilisation. Le versement devra être réalisé sous 7 jours suivant réception du courrier par le prestataire.
- 1.6 Le prestataire s'engage, en cas de résiliation par lui-même, à fournir au mieux un service de remplacement équivalent aux accords prévus lors de la signature du présent contrat, ou dans le cas échéant une liste de prestataires fournissant un service équivalent.
- 1.7 Le contrat entre le prestataire et le client prendra fin dès que le prestataire quitte le lieu de la prestation, une fois celle-ci terminée et que l'ensemble du montant dû lui est versé.
Dans le cadre d'une résiliation par le prestataire, le contrat prend fin au moment où le client reçoit le courrier du prestataire et lorsque le prestataire aura remboursés les acomptes déjà versés.
Dans le cadre d'une résiliation par le client, le contrat prend fin au moment où le prestataire reçoit le courrier du client et lorsque le client se sera acquitté des paiements restants dû.

Article 2 : OBLIGATIONS

- 2.1 Le client doit prévoir une place de parking à proximité du lieu de la prestation pour un véhicule utilitaire.

- 2.2 Le client doit prévoir pour le DJ de quoi se restaurer et s'hydrater. Le repas et les boissons consommées pendant toute la durée de la prestation resteront à la charge du client.
- 2.3 Le prestataire se réserve le droit de remplacer certains équipements cités dans le devis par d'autres, de qualité équivalente en cas de nécessité ou d'évolution du matériel.
- 2.4 Le client devra prévoir une table d'au minimum 1.50 mètre de long pour que le prestataire puisse poser son matériel pendant la prestation. Cette table devra être mise à disposition du prestataire dès l'arrivée de celui-ci sur le lieu de la prestation.
- 2.5 Lors de la signature du contrat, le client doit stipuler au prestataire, l'heure de début de la prestation.
- 2.6 La prestation prend fin au plus tard à l'heure fixée sur le contrat. Le prestataire se réserve la possibilité de clôturer sans préavis, la prestation avant l'heure fixée, si celui-ci juge que la prestation est terminée. Le client se réserve le droit de clôturer la prestation avant l'heure fixée par simple ordre oral au prestataire.

Article 3 – LOGISTIQUE

- 3.1 Le transport sera effectué par le prestataire. Les frais (péage, kilomètres...) seront facturés au client sous forme de frais logistique, en sus, et nécessiteront un devis personnalisé, en fonction de l'éloignement et du matériel à transporter.
- 3.2 Le prestataire arrivera sur le lieu de la prestation au moins deux heures avant le début de celle-ci. L'horaire de début de la prestation sera fixé au préalable par le client et le prestataire.

Article 4 – TARIFS

- 4.1 Les prix facturés par le prestataire sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du devis.
- 4.2 Le prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.
- 4.3 Tous les prix des services proposés sont hors- taxes (TVA non applicable selon article 293 B du CGI « Code Général des Impôts »).

Article 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

- 5.1 Un acompte d'un minimum de 30% du montant de la prestation sera demandé pour toute réservation ferme. Le solde du montant total de la prestation devra être versé au plus tard, le jour même sur le lieu de la prestation.
- 5.2 Conformément à l'article 3 de la loi 92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéance entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.
- 5.3 Le non-respect par le client de l'une de ces conditions aura pour conséquence :
- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prise en charge du mode et des termes du règlement initialement prévus.
 - Le paiement de 15% en sus sur le montant des sommes exigibles pour frais de recouvrement. Dans le cas de non versement, une mise en demeure prendra effet par voie d'un huissier de justice.

Article 6 – RESPONSABILITE

- 6.1 Le client est seul responsable de la soirée. Il devra se charge de toute déclaration (sacem, etc...) et demande d'autorisation en temps opportun.
- 6.2 Le prestataire dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour les dégâts, qu'elle pourrait malencontreusement occasionner, lors d'une de ses prestations.
- 6.3 Le client en qualité d'organisateur assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera seul responsable de tous les dégâts qui pourraient être causé au matériel par ses convives.
- 6.4 Pour éviter tout incident, il est indispensable que le matériel du prestataire soit installé en retrait par rapport à la piste de danse.
- 6.5 En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du client. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé afin de ne pas compromettre les engagements à venir. Le client sera tenu de payer immédiatement sur présentation de la facture de réparation ou de location. Le prestataire se réserve le droit de conserver la facture originale de location ou de réparation.
- 6.6 Si le matériel n'est pas réparable le client sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en vigueur. Le client sera tenu de payer à la réception de la facture d'achat. Le prestataire se réserve le droit de conserver la facture originale d'achat.

- 6.7 La responsabilité du prestataire ne serait être engagée, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, liés à une installation électrique défectueuse ou de toute autre nature d'origine tierce indépendante de sa volonté (problème météorologique, dégâts des eaux, faute réalisée par un invité, etc...).
- 6.8 Pour tout incident technique entravant le déroulement normal de la prestation, le client sera tenu de payer l'intégralité du montant de la prestation.
- 6.9 Dans le cas où le prestataire se fait remplacer pendant la prestation, il est dédouané de toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de tout litige que ce soit.
- 6.10 Toute agression verbale caractérisée, ou physique envers le prestataire pourra entraîner l'arrêt immédiat de la prestation et sera suivi d'un dépôt de plainte au commissariat.

Article 7 – PHOTOS ET VIDEOS

- 7.1 Le client accepte que les photos et vidéos prises par ou pour le prestataire soient utilisées pour la promotion de l'activité du prestataire (tous supports : physique, électronique ou internet).
- Le prestataire s'engage parallèlement à ne pas vendre sans autorisation, des images ou vidéos sur lesquelles des personnes seraient identifiables sans équivoque.